

## Au Conseil communal de Prangins

### Rapport de la Commission chargée de l'étude du préavis no 17/12

#### ***Demande d'approbation de la modification des statuts de l'association à buts multiples des communes du district de Nyon et demande d'adhésion à la nouvelle Organisation Régionale de Protection Civile du district de Nyon (ORPC)***

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La commission, composée de Mmes. Marie-Madeleine RICKLI, Marie-Josée RIGBY, MM. Denys CHEVALIER (président) et Vincent LAPAIRE s'est réunie le jeudi 26 avril 2012. M. Rudolf SCHNIDER, absent.

Elle remercie Mme Violetta SEEMATTER, responsable du préavis, d'avoir assisté à cette séance et répondu à toutes les questions.

La commission constate que ce préavis provient du fait du nouveau découpage des districts dans le Canton de Vaud.

En effet, de par la dissolution des anciens districts d'Aubonne et de Rolle, rattaché au nouveau district de Nyon, l'organisation de l'ORPC devait être revue et c'est la raison pour laquelle, ce préavis a été déposé auprès de toutes les communes qui sont intégrées dans la nouvelle organisation, qui passe donc de 32 communes actuellement à 47 communes.

La future organisation régionale de la protection civile de la région de Nyon devient ainsi la protection civile du district de Nyon selon la carte figurant à la page 3 du préavis de la Municipalité.

Le financement de cette nouvelle organisation ne devrait pas changer par rapport à la précédente. Le montant porté au budget 2012 de la Commune de Prangins ainsi que pour les autres communes a été fixé à CHF 16.25 par habitant et par année.

Nous précisons que la modification des statuts en question est donc une nécessité et que les seuls les articles 1, 4, 10, 11, 12, 15 et 18 du précédent règlement sont touchés par ces modifications.

La répartition des voix de chaque commune a été définie selon le recensement des habitants à la date du 31 décembre 2010. Notre Commune de par sa quantité de 3839 habitants a donc droit pour l'instant à 4 voix.

Dès le moment où elle atteindra le nombre de 4000 habitants, le nombre de voix passera à 5.

Il est à relever qu'actuellement, la Commune de Prangins se trouve en 4<sup>ème</sup> position derrière les communes de Nyon, Gland et Rolle.

Le Comité de direction (CODIR) n'a pas souhaité augmenter le nombre de ses membres qui sont au nombre de 7 et qui représentent les sous-régions de Terre-Sainte, Asse-Boiron, Jura/Lac, Lac/Vignoble. Les communes de Nyon et Gland ont un représentant de droit. Il restera donc un siège à attribuer ultérieurement lors d'une assemblée générale.

*Information complémentaire : le règlement concernant le SDIS (Service de Défense Incendie et de Secours) devra aussi être adapté en conséquence ultérieurement.*

## **CONCLUSIONS**

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS**

vu le préavis municipal No 17/12 concernant une demande d'approbation de la modification des statuts de l'association à buts multiples des Communes du district de Nyon et demande d'adhésion à la nouvelle Organisation Régionale de Protection Civile du district de Nyon (ORPC)

lu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,

ouï les conclusions de la Commission chargée d'étudier cet objet

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### **DECIDE**

- 1) d'accepter le préavis municipal No 17/12 concernant une demande d'approbation de la modification des statuts de l'association à buts multiples des Communes du district de Nyon et demande d'adhésion à la nouvelle Organisation Régionale de Protection Civile du district de Nyon (ORPC)

